

DIGUE de protection de la Piscine du Barchois - Travaux
d'aménagement de la piscine - Loyer du bar de la Piscine

Le MAIRE. - En ce qui concerne la protection de cet ouvrage j'ai adressé, à Monsieur le Préfet, une lettre lui disant qu'il est indispensable de protéger les installations par une digue dont les travaux doivent être entrepris, sans délai. J'ai insisté, d'une manière toute particulière sur l'extrême urgence de cette réalisation sans laquelle les travaux déjà effectués sont voués à destruction au premier raz de marée.

Voici, Messieurs, la réponse qui m'a été faite.

PREFECTURE
de la REUNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

3^e Division

Saint-Denis, le 10 Octobre 1959

2^e Bureau

Le PREFET de la REUNION

N°1254 /FIDOM

à Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

O B J E T : Digue de protection de la Piscine du Barachois

REFERENCE : Votre lettre n° 702 du 26 Septembre 1959

Par lettre citée en référence, vous avez appelé à nouveau mon attention sur l'extrême urgence qu'il y aurait à réaliser les travaux de protection de la piscine municipale du Barachois.

J'ai l'honneur de vous rappeler à ce sujet ma lettre n° 386, FIDOM en date du 11 Avril dernier, par laquelle je vous ai indiqué les conditions financières qu'il importait au préalable de réaliser pour que ces travaux puissent être effectués avant la prochaine saison cyclonique à savoir: l'octroi d'une subvention par le FIDOM sur le budget de 1959 et pour couvrir le coût global de l'opération, la participation de votre commune, à titre complémentaire, que je vous ai demandé alors de bien vouloir étudier.

Comme je vous l'ai annoncé, dans ma rapport en date du 24 Mai dernier, adressé à M. le Ministre des Affaires Economiques, j'ai demandé l'ouverture d'une autorisation de programme pour cette opération nouvelle et particulièrement insisté pour que ces crédits soient délégués dès le 2^eme semestre 1959.

Aucune suite n'a encore été donnée à ma demande, mais selon les renseignements en ma possession, je crois pouvoir vous indiquer qu'une décision pourrait intervenir à bref délai, le Comité Directeur du FIDOM devant se réunir à cet effet dans le courant de ce mois.

D'après le dernier devis établi par le Service des Ponts & Chaussées et qui a été adressé au Ministère à l'appui de la demande de subvention, le montant des travaux se chiffrera à 28 millions.

Ces dépenses ne seront vraisemblablement pas entièrement couvertes par la subvention qui serait consentie par le FIDOM.

C'est pour ce motif que je vous ai demandé, par ma lettre du 11 avril précitée de prévoir également à votre budget une participation de la Commune pour cette opération.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer les dispositions que vous avez prises à cet effet./.

Pour le Préfet en congé
Le Secrétaire Général,
Signé: P. BOLOTTE.

Le MAIRE. - Dans la lettre dont lecture vient de vous être donnée, M. le Préfet nous demande de prévoir à notre budget une participation pour la construction de cette digue. Quelle est, à votre avis la somme que nous devons inscrire à notre budget de 1960?

Après échange de vues et compte tenu des lourdes charges qui incombent à la Commune, le Conseil, à l'unanimité demande qu'un crédit de 2.000.000 de F soit inscrit au budget de 1960.

D'autre part, le Maire demande au Conseil l'autorisation de passer des marchés pour divers aménagements à apporter à la piscine du Barachois, car dit-il les plans ne correspondent pas à la réalité pratique. Il y a, notamment, lieu de protéger les personnes qui se rendent au bar des vents dominants.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à passer des marchés pour les travaux qu'il juge indispensables à la piscine municipale.

Le MAIRE. - Messieurs, je vous adresse maintenant une lettre que j'ai reçue de Melle LECHAT, Gérante du Bar de la Piscine.

Saint-Denis, le 28 Octobre 1959

Mademoiselle Jacqueline LECHAT
Gérante du Bar de la Piscine

à Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'appeler votre haute et bienveillante attention ainsi que celle de votre Conseil Municipal, sur certaines difficultés que je rencontre dans le fonctionnement du Bar de la Piscine.

La soumission pour la gérance de ce Bar prévoyait l'installation d'une licence de débit de boissons de 4ème Catégorie. Des textes très récents interdisant formellement l'installation d'un tel débit dans une piscine, je viens, Monsieur le Maire, vous prier de bien vouloir reviser le taux de location.

Vous n'ignorez pas que dans un débit de boissons le principal rapport provient de la vente des spiritueux.

Le prix élevé que j'ai fait en fonction de cette dernière vient maintenant d'un poids que je ne pourrai supporter. Aussi vous serai-je reconnaissante de donner à ma requête une suite favorable, afin de me permettre de faire face à mes dépenses de personnel réduites à leur plus simple expression et d'amortir l'important matériel que j'ai acheté pour présenter dignement le Bar de la piscine.

En vous remerciant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'assurance de mes meilleurs sentiments./.

Signé: J. LECHAT.

Le MAIRE. - Messieurs, par délibération en date du 19 Août dernier vous m'avez autorisé à signer un contrat avec Melle LECHAT pour la gérance du bar de la piscine moyennant un loyer annuel de 450.000 F. Or, comme elle vient de nous l'exposer dans sa lettre, il lui est interdit de vendre des boissons alcoolisées. Elle nous demande donc de réviser son contrat.

Je mets aux voix l'option d'une résolution, dans la proportion que vous choisirez vous-même.

Après discussion et échange de vues, à la majorité, le Conseil décide de ramener le loyer pour la gérance du bar de la piscine à 200.000 F.

Le Conseil autorise donc le Maire à modifier le contrat en conséquence.

Le MAIRE. - Messieurs, puisque nous parlons de la piscine, je vous demande d'examiner une question non portée à l'ordre du jour concernant le personnel.

Ce qui est accepté par tout le Conseil.

Le MAIRE. donne lecture du rapport.

Messieurs,

J'avais sollicité de Monsieur le Préfet, le recrutement, pour la piscine municipale, de deux femmes de salles et de deux manœuvres.

Les différents essais qui ont été effectués pour le fonctionnement de ladite piscine ont révélé que ce personnel s'avérait insuffisant.

J'ai donc demandé à nouveau à Monsieur le Préfet l'autorisation de recruter, aux lieu et place du personnel précité:

- 3 cabiniers
- 1 gardien chargé du contrôle des pompes.

Ces employés seraient recrutés au tarif prévu pour les manœuvres qualifiés.

Et au tarif horaire:

deux femmes ou homme de salle pour le nettoyage des piscines
et des jardins.

Par lettre en date du 26 Septembre écoulé, Monsieur le Pré-
fet m'a donné son accord.

Je mets aux voix.

Le Maire,
Signé: Gabriel MAGE.

Adopté à l'unanimité.